

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

---

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL75

présenté par

Mme Sage, Mme Kuric, M. Ledoux, M. Bournazel, Mme Chapelier, Mme Lemoine et  
Mme Magnier

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« biologique »,

insérer les mots :

« terrestre et maritime ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

On considère de plus en plus que la référence au seul environnement en général n'est pas suffisante. Le changement climatique est devenu un concept incontournable, notamment du fait des médias et de la « justice climatique ».

La Charte de l'environnement met en avant la diversité biologique et la préservation des ressources naturelles comme prioritaires. En réalité tous les éléments de l'environnement sont interdépendants. Aussi convient-il de ne pas s'enfermer dans un seul élément important de l'environnement, mais au contraire conserver le souci du caractère indissociable des diverses politiques menées en la matière.

C'est pourquoi il convient de rattacher le changement climatique aux objectifs indissociables de préservation de la diversité biologique terrestre et maritime.